



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2017-007

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017

# Sommaire

## ARS

R93-2017-01-02-007 - 2016-389 RENOUEVEL SESSAD MONT RIAANT 13 du 2-1-2017 (2 pages)	Page 3
R93-2016-12-20-015 - 2016-R018 EHPAD LES PORTES DU LUBERON (3 pages)	Page 6
R93-2015-12-20-001 - 2016-R020 EHPAD LES CHESNAIES (3 pages)	Page 10
R93-2016-12-20-016 - 2016-R021 EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS (3 pages)	Page 14
R93-2016-12-22-009 - 2016-R022 EHPAD LES OPALINES GADAGNE (4 pages)	Page 18
R93-2016-12-20-017 - 2016-R023 EHPAD LES SEREINS (2 pages)	Page 23
R93-2016-12-30-006 - Arrêté CPOM PH CD04-ARSPACA RAA (3 pages)	Page 26
R93-2016-12-23-016 - Arrêté CPOM PH CD83-ARS PACA RAA (3 pages)	Page 30

## ARS DT84

R93-2017-01-16-010 - Arrêté CS JANVIER 2017 (4 pages)	Page 34
---	---------

## ARS PACA

R93-2016-12-22-011 - Décision habilitation CVI AP-HM (1 page)	Page 39
R93-2017-01-10-013 - Décision portant autorisation d'un lieu de recherche biomédicale n° 2017 – 01 Laboratoire de mécanique et d'acoustique, CNRS-UPR 7051 13013 MARSEILLE (2 pages)	Page 41
R93-2017-01-17-002 - TABLEAU RENOUEVELLEMENT RAA 17 janvier (1 page)	Page 44

## DRJSCS PACA

R93-2017-01-13-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL SESSION DE MARS 2017 (2 pages)	Page 46
--	---------

## SGAR PACA

R93-2017-01-17-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties non classées de l'ancienne livrée de Montfavet à Avignon (3 pages)	Page 49
--	---------

ARS

R93-2017-01-02-007

2016-389 RENOUEVEL SESSAD MONT RIANANT 13 du  
2-1-2017

*Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD MONT  
RIANT - MARSEILL -*

Réf : DD13-1016-8522-D  
DOMS/DPH-PDS N° 2016-389

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD MONT-RIANT sis 30, impasse des 4 portails BP 207 - 13308 MARSEILLE – géré par l'Association régionale pour l'intégration (ARI), sise 26 rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE -

FINESS EJ : 130804032  
FINESS ET : 130038797

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial du 23 avril 1993 autorisant, dans le cadre de la restructuration de l'IME MONT-RIANT, la création du SESSAD MONT-RIANT, sis 30, impasse des 4 portails BP 207 - 13308 MARSEILLE et géré par l'Association régionale pour l'intégration (ARI) ;

**Vu** la décision DOMS/SPH-PDS-N°2015-025 du 2 juillet 2015 autorisant l'extension du SESSAD MONT-RIANT et portant sa capacité totale à 24 places ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 25 mars 2014 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SESSAD MONT-RIANT reçu le 17 décembre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SESSAD MONT-RIANT et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SESSAD MONT-RIANT s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1 :** En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SESSAD MONT-RIANT accordée à l'Association régionale pour l'intégration (ARI) (N° FINESS EJ : 130804032) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité du SESSAD MONT-RIANT est fixée à 24 places, déclinées en file active au regard des modalités d'organisation et de fonctionnement propres à cette catégorie de service. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3 :** Les caractéristiques du SESSAD MONT-RIANT sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)  
Code catégorie discipline d'équipement : [839] Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés  
Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code catégorie clientèle : [110] Déficience Intellectuelle (sans autre indication)  
Tranche d'âge : 3 à 20 ans  
Aire d'intervention : 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille

**Article 4 :** Le SESSAD MONT-RIANT procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité du SESSAD MONT-RIANT ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD MONT-RIANT devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 2 JAN. 2017  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-12-20-015

2016-R018 EHPAD LES PORTES DU LUBERON

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD84-0716-5447-D

**ARRETE DOMS/PA N°2016-R018**

**CD N°2016- 7152**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Portes du Lubéron» sis zone de Courtine à AVIGNON (84000) géré par la SA ORPEA à PARIS.**

**FINESS EJ : 75 083 270 1  
FINESS ET : 84 001 174 6**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;**

**Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;**

**Vu le code général des collectivités territoriales;**

**Vu le code de la sécurité sociale;**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration;**

**Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;**

**Vu l'arrêté initial du 10 juillet 1987 autorisant la création de l'EHPAD « Van Gogh » désigné comme tel avant la reprise de la société ORPEA, sis 380 rue René Cassin à AVIGNON (84000);**

**Vu l'arrêté modificatif en date du 11 décembre 2012 portant sur le transfert de gestion à la SA ORPEA à PARIS ;**

**Vu la convention tripartite pluriannuelle du 1er janvier 2014 conclue pour la période 2014 à 2018;**

**Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Les Portes du Lubéron » reçu le 29 décembre 2014 ;**

**Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 27 août 2015 ;**

**Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 4 janvier 2016 ;**

**Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;**

**Considérant que l'EHPAD « Les Portes du Lubéron » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;**



Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

### Arrêtent

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Portes du Lubéron » accordée à la SA ORPEA à PARIS (FINESS EJ : 75 083 270 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD « Les Portes du Lubéron » est fixée à 80 lits.  
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : SA ORPEA – SIEGE SOCIAL -115 rue de la Santé – 75013 Paris  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 083 270 1  
Statut juridique : 73 – société anonyme  
Numéro SIREN : 401 251 566

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LES PORTES DU LUBERON – ZAC du pont des deux eaux -380 rue René Cassin – 84000 Avignon  
Numéro SIRET : 401 251 566 01988  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

#### Triplet rattaché à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 16 lits habilités à l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 16 lits.

**Article 3** : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4** : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

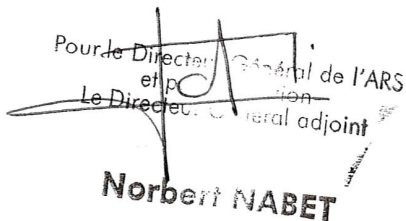


aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


A Avignon, le 20 DEC. 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et pour  
Le Directeur Général adjoint  
  
**Norbert NABET**

Par déléation,

  
Le Directeur Général des Services  
**Norbert PAGE-RELO**

ARS

R93-2015-12-20-001

2016-R020 EHPAD LES CHESNAIES

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD84-0716-5446-D

**ARRETE ARS/DOMS/PA N°2016-R020**

**CD N°2016-7153**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Chesnaies» sis 107 rue Colbert à CARPENTRAS (84200) géré par la S.A ORPEA à PARIS.**

**FINESS EJ : 95 003 015 2**

**FINESS ET : 84 001 179 5**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code de la sécurité sociale;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

**Vu** l'arrêté initial du 27 juin 1988 autorisant la création de l'EHPAD « Les Chesnaies » sis 107 rue Colbert à CARPENTRAS (84200) ;

**Vu** l'arrêté modificatif en date du 7 avril 2009 portant transfert de gestion à la S.A ORPEA à PARIS ;

**Vu** l'arrêté modificatif en date du 26 janvier 2011 portant extension par transfert des lits de l'EHPAD « l'Abbaye des cordeliers » à CAROMB ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue le 25 avril 2016 pour la période 2015 à 2019 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Les Chesnaies » reçu le 29 décembre 2014 ;

**Vu** le courrier d'observations adressé au gestionnaire en date du 9 février 2016 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Les Chesnaies » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD « Les Chesnaies » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;



**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

### Arrêtent

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Chesnaies » accordée à la S.A ORPEA à PARIS (FINESS EJ : 75 083 2701) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (ET)** : SA ORPEA – 12 R JEAN JAURES – 92800 PUTEAUX  
Numéro d'identification (N°FINESS) : 75 083 270 1  
Statut juridique : 73 – Société anonyme  
Numéro SIREN : 401 251 566

**Entité établissement** : EHPAD LES CHESNAIES – 107 rue Colbert – 84200 Carpentras  
Numéro d'identification (N°FINESS) : 84 001 179 5  
Numéro SIRET : 401 251 566 01087  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS NUI

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 76 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

#### Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 4 lits

- |                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline             | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat            |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes             |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 10 lits en hébergement permanent.

**Article 3** : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4** : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Avignon, le 20 DEC. 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

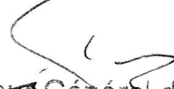


Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse

Par délégation,



Le Directeur Général des Services  
**Norbert PAGE-RELO**

ARS

R93-2016-12-20-016

2016-R021 EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD84-0716-5444-D

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2016-R021

CD N°2016- 7154

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Louis » sis 106 rue Romuald Guillemet à CARPENTRAS (84200) géré par la S.A Résidence Saint Louis à CARPENTRAS.

FINESS EJ : 84 000 334 7  
FINESS ET : 84 001 180 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 10 juillet 1987 autorisant la création de l'EHPAD « résidence Saint Louis » sis 106 rue Romuald Guillemet à CARPENTRAS (84200) géré par la S.A Résidence Saint Louis à CARPENTRAS ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'hébergement temporaire en date du 20 mars 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 9 juin 2009 et son avenant signé le 27 juillet 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « résidence Saint Louis » reçu le 23 octobre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « résidence Saint Louis » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD « résidence Saint Louis » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent



**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « résidence Saint Louis » accordée à la S.A Résidence Saint Louis à CARPENTRAS (FINESS EJ : 84 000 334 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD « résidence Saint Louis » est fixée à 112 lits et places dont 1 lit d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : S.A. RESIDENCE SAINT LOUIS – 106 rue Romuald Guillemet- 84200 Carpentras  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 334 7  
Statut juridique : 73 – Société anonyme  
Numéro SIREN : 379 423 858

**Entité établissement (ET)** : EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS – 106 rue Romuald Guillemet – 84200 Carpentras  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 180 3  
Numéro SIRET : 379 423 858 00024  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 – ARS TG HAS nPUI

#### Triplets rattachés à cet ET

##### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 101 lits, dont 20 habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

##### Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit

- Discipline 657 accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

##### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 20 lits en hébergement permanent.

**Article 3** : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4** : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.



**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Avignon, le 20 DEC. 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse

Par délégation,

Le Directeur Général des Services  
**Norbert PAGE-RELO**

ARS

R93-2016-12-22-009

2016-R022 EHPAD LES OPALINES GADAGNE

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf.: DD84-0716-5448-D

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2016-R022

CD N°2016-

7345

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Opalines Gadagne» sis 32 rue de la Férigoule à CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470) géré par SGMR à MARSEILLE.**

**FINESS EJ : 13 002 983 8**

**FINESS ET : 84 000 795 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code de la sécurité sociale;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

**Vu** l'arrêté initial du 22 janvier 1985 autorisant la création de l'EHPAD « Frédéric Mistral » désigné comme tel avant la reprise par la société SGMR, sis 32 rue de la Férigoule à CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470);

**Vu** l'arrêté modificatif portant transfert de gestion à la société de gestion de maisons de retraite - SGMR - à MARSEILLE (FINESS EJ : 13 002 983 8) et changement de dénomination sociale ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2015 à 2019 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Les Opalines Gadagne » reçu le 27 janvier 2015 ;

**Vu** le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 27 août 2015 ;

**Vu** le courrier en réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 4 octobre 2015 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;



**Considérant** que l'EHPAD « Les Opalines Gadagne » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

### Arrêtent

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines Gadagne » accordée à SGMR à MARSEILLE (FINESS EJ : 13 002 983 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD « Les Opalines Gadagne » est fixée à 80 lits.  
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)**: SGMR – Traverse Favant – Saint-Henri – 13016 Marseille  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 983 8  
Statut juridique : 95 -SAS  
Numéro SIREN : 428 736 219

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LES OPALINES GADAGNE – 32 rue de la Férigoule – 84470  
Châteauneuf-de-Gadagne  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 795 9  
Numéro SIRET :  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47- ARS TP nHAS nPUI

#### Triplet attaché à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

L'EHPAD n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.  
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4** : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

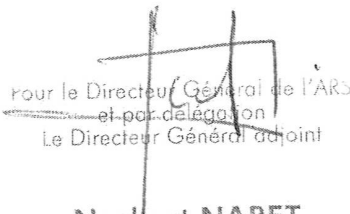
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Avignon, le 22 DEC. 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse

  
**Maurice CHABERT**



ARS

R93-2016-12-20-017

2016-R023 EHPAD LES SEREINS

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf.: DD84-0716-5450-D

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2016-R023

CD N°2016- *7155*

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Sereins» sis 149 rue des écoles à CHEVAL BLANC (84460) géré par la SCI « Les Sereins » à CHEVAL BLANC.

FINESS EJ : 84 000 332 1  
FINESS ET : 84 001 175 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 15 décembre 1987 autorisant la création de l'EHPAD « Les Sereins » sis 149 rue des écoles à CHEVAL BLANC (84460) géré par la SCI « Les Sereins » à CHEVAL BLANC ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2015 conclue pour la période 2015 à 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Les Sereins » reçu le 8 décembre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Les Sereins » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD « Les Sereins » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

### Arrêtent

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Sereins » accordée à la SCI « Les Sereins » à CHEVAL BLANC (FINESS EJ : 84 000 332 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.





**Article 2 :** La capacité de l'EHPAD « Les Sereins » est fixée à 60 lits.  
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** S.C.I. « LES SEREINS » - quartier de l'église – 84460 Cheval Blanc  
Numéro d'identification (N°FINESS) : 84 000 332 1  
Statut juridique : 74 – Société civile  
Numéro SIREN : 347 942 187

**Entité établissement (ET) :** EHPAD LES SEREINS – 149 rue des écoles – 84460 Cheval Blanc  
Numéro d'identification (N°FINESS) : 84 001 175 3  
Numéro SIRET : 347 942 187 00019  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

**Triplet attaché à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 60 lits

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

L'EHPAD n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.  
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Avignon, le 20 DEC. 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse

Par déléguation,

Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

ARS

R93-2016-12-30-006

Arrêté CPOM PH CD04-ARSPACA RAA

**Arrêté DOMS/ N°2016-12-01**  
**Fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels  
d'objectifs et de moyens des CAMSP, SAMSAH et des FAM du département  
des Alpes de Haute-Provence**

**Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence;**  
**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11, L313-12-2 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

**Arrêtent**

**Article 1er** : Pour la période 2017-2021, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des CAMSP, des SAMSAH et des FAM sis dans le ressort territorial du département est programmée conformément aux documents joints en annexe ;

**Article 2** : La programmation pluriannuelle peut être actualisée chaque année ; elle est consultable sur le site de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4** : La déléguée départementale des Alpes de Haute Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le **30 DEC. 2016**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

Le Président du Conseil départemental  
des Alpes de Haute-Provence



Gilbert SAUVAN

Planification CPOM - Champ PH  
Département des Alpes de Haute Provence

Organisme gestionnaire	FINESS juridique	FINESS géographique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Statut juridique	CPOM régional ou départemental	Année prévisionnelle de signature CPOM
ADAPEI 04	040000275	040004038	04 FAM DES FONTAINES	PEYRUIS	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2017
ADAPEI 04	040000275	040004095	04 SAMSAH DES FONTAINES	PEYRUIS	445_SAMSAH	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2017
ASS DES PARALYSES DE France	750719239	040004277	04 SAMSAH APF MANOSQUE	MANOSQUE	445_SAMSAH	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2018
ASS REGIONALE POUR INTEGRATION	130804032	040785164	04 CAMSP ARI	MANOSQUE	190_CAMSP	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2018
CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE FORCALQUIER	040000531	040004889	04 FAM SAINT JOSEPH	MANE	437_FAM	Public hospitalier	CPOM départemental	2018
CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE FORCALQUIER	040000531	040002198	04 FOYER ACCUEIL MEDICALISE	FORCALQUIER	437_FAM	Public territorial	CPOM départemental	2018
CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE FORCALQUIER	040000531	040003980	04 SAMSAH C.A.S.	FORCALQUIER	445_SAMSAH	Public territorial	CPOM départemental	2018
CH DIGNES LES BAINS	040788879	040003212	04 CAMSP CH DIGNE	DIGNE-LES-BAINS	190_CAMSP	Public hospitalier	CPOM départemental	2019
ISATIS	060020443	040004087	04 SAMSAH ISATIS	DIGNE-LES-BAINS	445_SAMSAH	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2020
URAPEDA PACA	050002195	040004079	04 SAMSAH URAPEDA	DIGNE-LES-BAINS	445_SAMSAH	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2020

ARS

R93-2016-12-23-016

Arrêté CPOM PH CD83-ARS PACA RAA

DOMS-1216-10759-D

**Arrêté DOMS N°2016-2080**  
**Fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels**  
**d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM**  
**du département du Var**

**Le président du Conseil départemental du Var ;**  
**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11, L313-12-2 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;

**Sur** proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var,

**Arrêtent**

---

**Article 1er** : Pour la période 2017-2021, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM sis dans le ressort territorial du département est programmée conformément aux documents joints en annexe ;

**Article 2** : La programmation pluriannuelle peut être actualisée chaque année ; elle est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

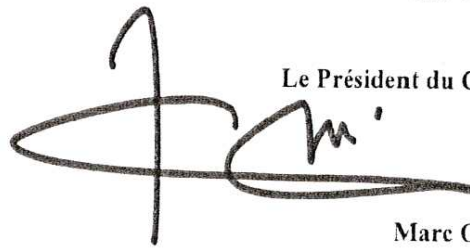
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4 :** Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Par le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
le Directeur Général adjoint  
  
**Robert NABET**

Fait à Toulon, le 23 DEC. 2016

  
Le Président du Conseil Départemental  
**Marc GIRAUD**



Planification CPOM - Champ PH  
Département du Var

Organisme gestionnaire	FINISS Juridique	FINISS géographique	Région sociale	Communes établissement	Catégorie établissement	Statut juridique	CPOM régional ou départemental	Année prévisionnelle de signature CPOM
ADAPT	930019484	830011979	83 FAM J ADAPT	TOULON	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2017
ADAPT	930019484	830012019	83 SAMSAH ADAPT	TOULON	445_SAMSAH	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2017
ASS LES HAUTS DE L'ARC LA BOURGUETTE LE GD REAL VALBONNE	830210001	830014379	83 FAM LOU CAMIN	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2017
ASS DES PARALYSES DE France	840019145	830016481	83 FAM DE VALBONNE	CABASSE	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2017
ASS DES PARALYSES DE France	750719239	830015798	83 FAM PETIT PLAN	DRAGUIGNAN	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2018
ADAPEI VAR MEDITERRANEE	750719239	830014429	83 SAMSAH APF LA GARDE	LA GARDE	445_SAMSAH	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2018
ADAPEI VAR MEDITERRANEE	830210043	830006169	83 F.A.M. LA MEZZANINE	HYERES	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2018
ADAPEI VAR MEDITERRANEE	830210043	830009478	83 F.A.M. LE BERCAIL	PUGET-SUR-ARGENS	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2018
ADAPEI VAR MEDITERRANEE	830210043	830016598	83 FAM LA PETITE GARENNE	LA SEYNE-SUR-MER	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2018
ADAPEI VAR MEDITERRANEE	830210043	830020897	83 SAMSAH SAMVA ADAPEI	LA VALETTE-DU-VAR	445_SAMSAH	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2018
UGE CAM PACA CORSE	130037815	830016408	83 FAM LES CHATAIGNIERS (UGE CAM)	COLLOBRIERES	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2018
ASS PRESENCE AUX PERSONNES	830210498	830014338	83 FAM "MAURICE DUJARDIN"	BANDOL	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2019
ASS PRESENCE AUX PERSONNES	830210498	830215305	83 FAM ORIANE	BARIOLS	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2019
ASS PRESENCE AUX PERSONNES	830210498	830011839	83 SAMSAH LA PASSERELLE	TAVERNES	445_SAMSAH	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2019
ARTIEI	830000808	830006888	83 F.A.M. SIOU BLANC	SOLLIES-TOUCAS	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2019
AVEFETH	830210092	830016259	83 FAM COTY	HYERES	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2019
SESAME AUTISME PACA	130007289	830018149	83 FAM GINNASSERVIS	GINNASSERVIS	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2019
ESPERANCE VAR	830210175	830015178	83 FAM JEAN MICHEL CARVI	TOULON	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM	2020
ISATIS	060020443	830010898	83 F.A.M.J LOU MAIOUN	SAINT-RAPHAEL	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2020
ISATIS	060020443	830010948	83 SAMSAH LOU MAIOUN	SAINT-RAPHAEL	445_SAMSAH	Privé à but non lucratif	CPOM régional	2020
CH DEP DU VAR AU LUC	830008819	830016713	83 FAM DU LUC	LE LUC	437_FAM	Public hospitalier	CPOM départemental	2021
CH DEP DU VAR AU LUC	830008819	830015228	83 FAM LES MARRONNIERS PH VIEILLISSANTES LUC	LE LUC	437_FAM	Public hospitalier	CPOM départemental	2021
MBV SOC MUTUALISTE	340009349	830014478	83 FAM Bel Estel de MBV	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	437_FAM	Privé à but non lucratif	CPOM départemental	2021

ARS DT84

R93-2017-01-16-010

Arrêté CS JANVIER 2017

*composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal  
Cavaillon/Lauris*

Le directeur général

Délégation départementale de Vaucluse

**ARRETE N°DD84-0117-0360-D**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon/Lauris (Vaucluse)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS déléguée départementale de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté n° 0003-ARS DT84 en date du 11 janvier 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cavaillon-Lauris ;

**VU** la cessation d'activité de l'association UFC QUE CHOISIR dont deux membres siégeaient au conseil de surveillance en qualité de représentants des usagers ;

**VU** la désignation par Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 11 janvier 2017 de deux représentants des usagers pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Cavaillon/Lauris ;



## ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté sus visé du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Cavaillon/Lauris est modifié.

**Article 2ème :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Cavaillon-Lauris, établissement public de santé de ressort intercommunal, situé 119, avenue Georges Clemenceau, 84 304 CAVAILLON, est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Jean Claude BOUCHET représentant de la commune de Cavaillon, maire, membre de droit
- Mme Laurence PAIGNON représentante de la commune de Cavaillon, adjointe au maire
- Mme Marie-Thérèse NEMROD BONNAL et Mme Elisabeth AMOROS représentantes de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse
- M. Jean-Baptiste BLANC, représentant du Conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Christine ISNARD cadre de santé, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Paramasiven MOOTIEN praticien hospitalier et Dr Dominique FUROIS, praticiens hospitaliers représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Corinne PARFAIT (syndicat F.O.) et M. Christophe BARES (syndicat CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. André ROUSSET, maire de Lauris et (en cours de désignation), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Chantal PERRIER, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département de Vaucluse ;
- Mme Sandrine LABRUYERE (France Alzheimer) et Mme Béatrice PARADIS (Ligue contre le cancer) représentantes des usagers désignées par le préfet du département de Vaucluse ;

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon

**Article 3ème** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter de 15 septembre 2015.

**Article 4ème** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5ème** : Le directeur général, la directrice de l'organisation des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Cavillon-Lauris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse

Avignon, le 16 JAN. 2017

  
Pour le Directeur Général et par délégation,  
l'Adjointe à la Déléguée Départementale de Vaucluse,  
**Nadra BENAYACHE**

REPRODUCTION INTERDITE  
TOUTES DROITS RÉSERVÉS  
© 2017

ARS PACA

R93-2016-12-22-011

Décision habilitation CVI AP-HM

*Décision habilitation CVI AP-HM*

22 DEC. 2016

Réf : DSPE-1216-10665-D

### Décision

**fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1431-2, L. 3115-3 et R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

Vu le décret N°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (Contre la fièvre jaune) ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du centre de vaccination antiamaril de l'Assistance publique - hôpitaux de Marseille, suite à son déménagement vers l'Institut Hospitalo-universitaire Méditerranée infections, 16 - 21 boulevard Jean MOULIN, 13 005 MARSEILLE ;

### DECIDE

Article 1 : l'Assistance publique - hôpitaux de Marseille, sis Institut Hospitalo-universitaire Méditerranée infections, 16 - 21 boulevard Jean MOULIN, 13 005 MARSEILLE ; est habilitée à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à la structure désignée et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET





ARS PACA

R93-2017-01-10-013

Décision portant autorisation d'un lieu de recherche  
biomédicale n° 2017 – 01

Laboratoire de mécanique et d'acoustique, CNRS-UPR  
7051 13013 MARSEILLE

Réf : DOS-0117-0276-D

## DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE BIOMEDICALE

N° 2017 - 01

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16

Vu le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande du 25 octobre 2016 émanant de Monsieur Frédéric LEBON, directeur du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique, CNRS-UPR 7051 sis 4, impasse Nikola Tesla 13453 Marseille Cedex 13, reçue à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 28 octobre 2016 ;

Vu l'enquête et la visite du laboratoire de Mécanique et d'Acoustique effectuées par le médecin inspecteur en date du 09 novembre 2016 et les compléments reçus le 16 décembre 2016 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE :

**Article 1er :** L'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121- 16 du code de la santé publique est délivrée pour une durée de sept ans au lieu de recherches biomédicales suivant, placé sous la responsabilité du Monsieur Frédéric LEBON :

Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique,  
CNRS-UPR 7051  
4, impasse Nikola Tesla - CS 40006  
13453 MARSEILLE - Cedex 13

**Article 2 :** Cette autorisation inclut les recherches biomédicales figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande.

**Article 3 :** En vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches biomédicales concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12.

**Article 4 :** En vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche biomédicale n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés.

**Article 5 :** En vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-13, accompagnée des justifications appropriées.

**Article 6 :** En vertu de l'article R.1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

**Article 8 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.



A Marseille, le 10 janvier 2017

ARS PACA

R93-2017-01-17-002

TABLEAU RENOUELEMENT RAA 17 janvier

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	Scanographe		CHU de Nice	4 avenue Reine Victoria CS 91 179 06 003 Nice Cedex 1	06 078 501 1	CHU de Nice Hôpital de l'Archet 151 route Saint Antoine de Ginestière CS 23 079 06 202 Nice	06 078 919 5	9-mars-18	19-déc.-16
83	Gynécologie obstétrique		SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint Jean 1	1 avenue Georges Bizet 83 000 Toulon	83 000 019 6	Hôpital privé Toulon Hyères Saint Jean 1 avenue Georges Bizet 83 000 Toulon	83 010 043 4	27-janv.-18	9-janv.-17
83	Médecine d'urgence	SMUR adultes et pédiatriques	Centre hospitalier de Hyères	avenue du Maréchal Juin BP. 50 082 83 407 Hyères Cedex	83 010 053 3	Centre Marie José Treffot avenue du Maréchal Juin BP. 50 082 407 Hyères Cedex	83 000 029 5	14-févr.-17	9-janv.-17
83	Médecine	HAD	SAS clinique du Cap d'Or	1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine 83 500 La Seyne sur Mer	83 000 006 3	SAS HAD Cap Domicile Espace Vie 523 avenue de Rome 83 500 La Seyne sur Mer	83 001 960 0	11-déc.-17	16-déc.-16
13	Scanner		Centre hospitalier de Salon de Provence	207 avenue Julien Fabre BP. 321 13 658 Salon de Provence Cedex	13 078 263 4	CH de Salon en Provence 207 avenue Julien Fabre BP. 321 13 658 Salon de Provence Cedex	13 000 122 5	10-sept.-17	10-janv.-17
13	Gynécologie obstétrique	gynécologie obstétrique sous la forme d'hospitalisation complète et sous la modalité néonatalogie sans soins intensifs sous la forme d'hospitalisation complète	SAS Clinique Bouchard	77 rue du Docteur Escat 13 006 Marseille	13 000 141 5	SAS Clinique Bouchard 77 rue du Docteur Escat 006 Marseille	13 078 332 7	11-janv.-18	3-janv.-17
30	Diagnostic prénatal	modalité d'analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	SELAS BIOAXIOME	Laboratoire de Biologie Médicale 150 rue Loui Landi Bât C 30 900 Nîmes	30 001 387 7	SELAS BIOAXIOME Réalplanier 45 rue Jean Gassier 84 130 Le Pontet	84 001 842 8	10-oct.-17	10-janv.-17

**DRJSCS PACA**

**R93-2017-01-13-001**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE  
SOCIAL SESSION DE MARS 2017**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**

**Portant nomination des membres du jury  
De validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social  
session de mars 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- VU le décret n° 80-334 du 6 mai relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de mars 2017 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame ARIFONT  
Madame GIOANNI DE RIGAL  
Madame LE MEUR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur POHER

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BURY

Madame PASTOR

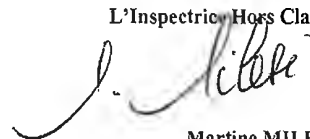
**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI



SGAR PACA

R93-2017-01-17-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques des parties non classées de l'ancienne livrée de  
Montfavet à Avignon



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

---

**ARRETE**

---

**Portant**

**Inscription au titre des monuments historiques des parties non classées de l'ancienne livrée de Montfavet à Avignon (Vaucluse)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 1908 portant classement des deux tours,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 1er décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancienne livrée de Montfavet présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en ce qu'elle demeure un des rares exemples de sa typologie encore préservés à ce jour, et la nécessité de mettre en cohérence les mesures de classement,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne livrée de Montfavet, dite également couvent Notre-Dame de Bon-Repos, situées place de l'Eglise, lieu-dit Montfavet, à AVIGNON (Vaucluse) :

- le corps central, en totalité,
- le corps de liaison entre la livrée et l'église, en totalité,
- le sol de la cour primitive située à l'ouest de la livrée,
- les anciens murs de clôture de la cour primitive,

figurant au cadastre section BE, sous les numéros de parcelles 60 et 295, d'une contenance respective de 1 835 m<sup>2</sup> et 2 064 m<sup>2</sup>, telles que délimitées en hachuré rouge sur le plan annexé.

L'ensemble appartient à la COMMUNE D'AVIGNON (84) N° de SIRET 218400075 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 20 juillet 1908 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2017

Le Préfet de région,

**Signé**

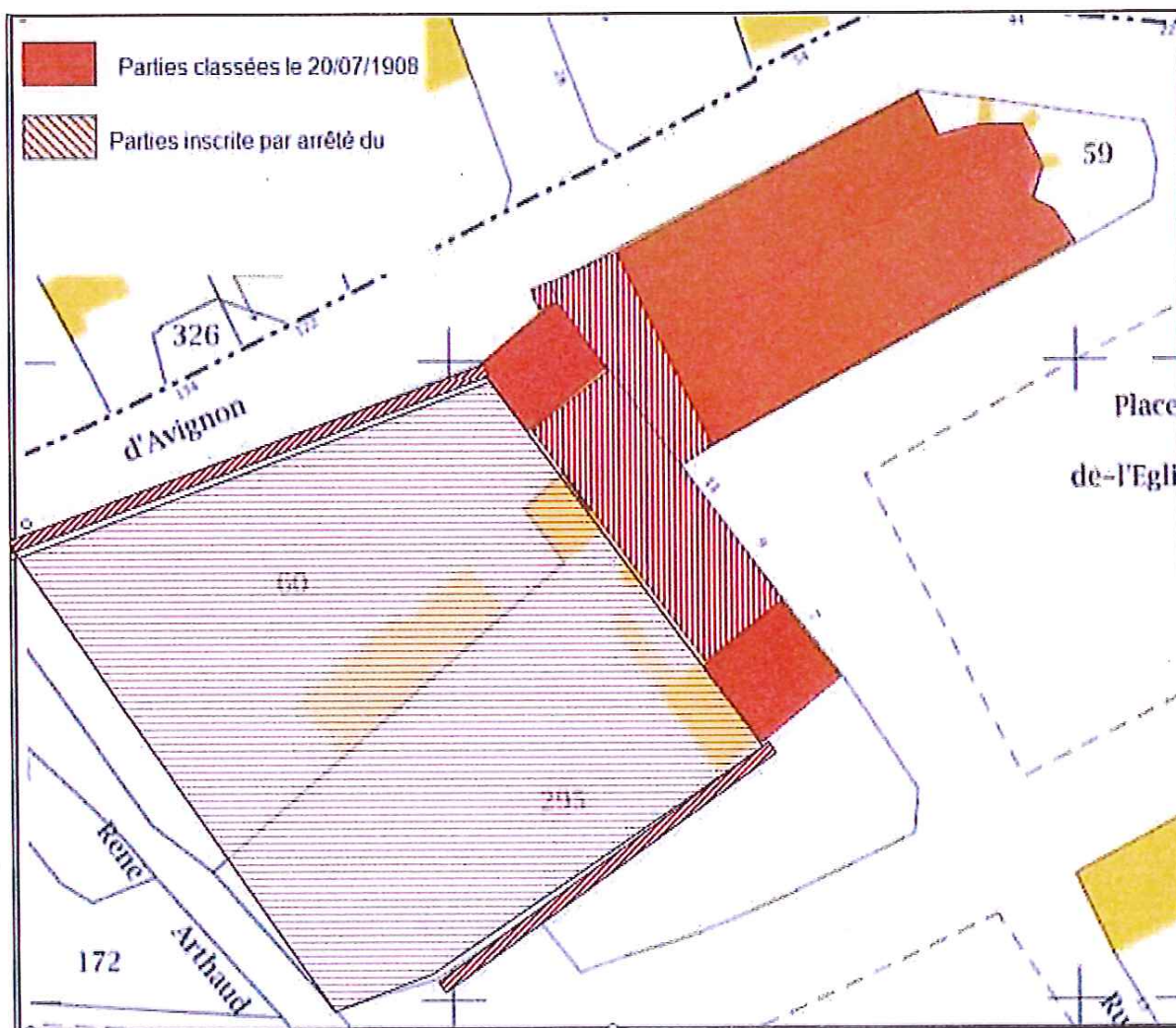
Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Plan annexé  
à l'arrêté portant inscription des parties non classées de l'ancienne livrée de Montfavet à  
AVIGNON (84)



Fait à Marseille, le 17 JAN. 2017

Le préfet de région,

Stéphane BOUILLON